



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 18 février 2021

Présents : Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEMIERE Alain, M. MERCIER Éric, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : Mme ANSEL Catherine, M. LEFEBVRE Pierre Louis, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : M. VASSEUR Jean-Paul donne pouvoir à Mme KRASINSKI Eliane, M. LEFEBVRE Pierre Louis donne pouvoir à Mme SEYS Véronique, Mme ANSEL Catherine donne pouvoir à Mme SEYS Véronique

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame DENIELE-VAMPOUILLE, Maire, à la salle polyvalente de LES ATTAQUES. Madame Nathalie DUVIEUXBOURG est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal. Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Remboursement des arrhes versées pour une location de salle annulée

Les restrictions sanitaires actuelles engendrent encore des annulations de locations de la salle polyvalente, compte tenu du contexte exceptionnel, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement des arrhes versées pour la location qui était prévue le 9 janvier 2021 soit 400 € (18 voix POUR).

2. Attribution d'une aide économique au Chalet

Dans le cadre du soutien économique aux entreprises du territoire, un nouveau fonds d'aide a été mis en place par la communauté d'agglomération et la commune pour les entreprises impactées par la crise sanitaire, notamment depuis les restrictions mises en place depuis octobre 2020.

Le commerce Le Chalet a déposé un nouveau dossier auprès du service instructeur de GRAND CALAIS, et remplit toutes les conditions pour bénéficier de ce soutien financier.

Le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) de verser une aide à l'entreprise Le Chalet à hauteur de 2000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de subventionnement avec l'entreprise concernée, selon les modalités validées par le conseil municipal dans sa délibération du 9 décembre 2020.

3. Demande de subvention Contre Halage

La rue du Contre Halage, qui relie le centre du village à Pont d'Ardres est très empruntée par les automobilistes, et les riverains nous ont fait part de nombreuses reprises d'excès de vitesse récurrents. Stéphane COUTURIER a ainsi proposé à la commission Voirie de mettre en place des aménagements pour faire ralentir les automobilistes, sur toute la longueur de la rue, du Pont du centre au Pont d'Ardres. Le bureau d'études VERDI nous a accompagnés pour faire des propositions techniques cohérentes et efficaces.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT

Travaux préparatoires	7 790 €
Assainissement des eaux pluviales	1 580 €
Voirie (panneaux, marquage au sol, bordures, fondations, enrobé, etc.)	89 010 €
Espaces verts (mise en place de terre)	315 €
TOTAL	98 645 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Département (FARDA)	15 000 €
Amendes de police	15 000 €
Autofinancement commune	68 645 €
TOTAL	98 645 €

Le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) de valider le projet d'aménagements de sécurité sur la Rue du Contre Halage, de valider ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions FARDA et Amendes de police, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

4. Cabinet de télé médecine - Subventions obtenues

Afin de financer le projet de cabinet de téléconsultation médicale, la commune a sollicité la communauté d'agglomération et le département. Nous avons eu des retours très positifs, et avons obtenu : 9 600 € de fonds de concours de GRAND CALAIS et 48 050 € du Département suite à 2 dossiers présentés (Innovation territoriale et FARDA).

Pour rappel, le coût total du projet s'élève à 96 100 € HT, tout compris (bâtiment, architecte, réseaux, borne de téléconsultation, aménagement intérieur). C'est donc 60% du coût du projet qui sera financé par nos partenaires suite à nos demandes. Le reste à charge de la commune sera de 40%, soit 38 440€. Afin de pouvoir solliciter le versement de ces aides auprès du Département, **le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) d'accepter les subventions départementales.**

5. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Avant le vote du budget primitif 2021, le Maire ne peut ni engager ni payer de dépenses d'investissement sauf si le conseil donne son accord. Certains travaux urgents nécessitent d'être réalisés rapidement, et ne peuvent donc pas attendre l'adoption du budget au mois d'avril.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation de buses Rue poissonnière pour permettre l'évacuation des eaux pluviales du fossé communal vers le watergang : 3451,68 € TTC (crédits à l'article 2152 "installations de voirie")
- Sécurisation du parking de l'église par l'installation d'une barrière entre le trottoir et le parking : 5004€ TTC (crédits à l'article 2152 "installations de voirie")
- Réfection partielle de Rue du Vinfil face à la station d'épuration, la route s'étant fortement affaissée : 2304 € TTC (crédits à l'article 2151 réseaux de voirie")

Le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus

6. Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Les agents publics fonctionnaires ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale lors d'un arrêt maladie, leur salaire est à la charge de la commune. La commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance statutaire, afin d'être remboursée d'une partie de ces rémunérations versées aux agents en arrêt. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais organise les appels d'offres pour ce type d'assurance, auquel la commune adhère. Le précédent contrat a été dénoncé par l'assureur CNP, qui a proposé un avenant pour modifier les taux de cotisation dus par les collectivités. Cet avenant a été examiné par la commission d'appel d'offres du Centre de gestion le 10 décembre, puis validé par le conseil d'administration du Centre de gestion le 16 décembre.

Le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) :

→ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune,

→ **De décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes

- Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,20 %
Accident de travail	0 jour	1,61 %
Longue Maladie/longue durée		2,22 %
Maternité – adoption		0,57 %
Maladie ordinaire	0 jour	3,75 %
Taux total		8,35 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

→ **De prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au tableau de la présente délibération.

→ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat. Entre 11 et 30 agents, le coût annuel HT est de 200€. Le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS. Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au tableau et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

→ **D'autoriser** le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

7. Désignation des représentants au CLI de Gravelines

La CLI est une Commission Locale d'Information, créée pour suivre l'impact des installations nucléaires, et informer les populations.

La CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines réunit les acteurs locaux afin d'informer les acteurs locaux. Cette information porte sur la sûreté de l'exploitation, le suivi de l'impact environnemental du de Gravelines, la sécurité des populations dans le voisinage de celle-ci et la radioprotection des personnes travaillant sur le site. L'information peut également porter, à titre occasionnel, sur des sujets plus généraux relatifs au domaine de la production nucléaire d'électricité et du transport de matières nucléaires.

Le conseil décide à l'unanimité (19 voix POUR) de désigner Madame le Maire en tant que représentant titulaire, et Stéphane COUTURIER en tant que suppléant.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de renforcement de la berge à Pont d'Ardres par Voies Navigables de France
- Organisation des demandes de subventions des associations à la commune pour 2021
- Organisation d'un atelier participatif ce samedi 20 février
- Accueil des artistes en résidence sur le territoire de GRAND CALAIS dans le cadre du CLEA
- Bilan de la tombola des vœux
- Ateliers numériques et d'activités manuelles à la médiathèque
- Dates des prochains dons du sang